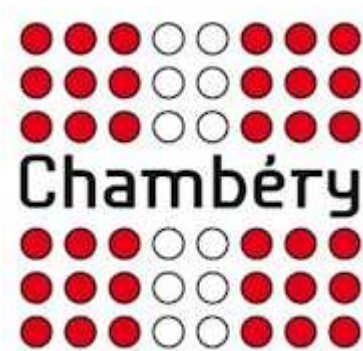


AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE CHAMBÉRY

M. MICHEL DANTIN - Le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'hôtel de Ville
BP 11105 - 73011 Chambéry - cedex
Tél : 04 79 60 20 94



Objet du marché	Numéro de la consultation : 18-27 PRESTATIONS LIEES A LA CREATION, LA REDACTION, LA MISE EN PAGE DU GUIDE CULTUREL "LE PETIT CHAMBERIEN"
Référence acheteur	18-27/MA
Nature de la procédure	Services
Procédure	Procédure adaptée

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 29/08/18 Lot 01 : Création de la maquette

Nombre d'offres reçues : 5

Montant HT : **1 200,00 €** Marché n° : 18-27 - **TRIPTIK Société de fait** 12 rue du Pré Paillard 74940 Annecy Le Vieux

Sous-traitance : non.

Date d'attribution : 29/08/18 Lot 02 : Rédaction et recherche iconographique

Nombre d'offres reçues : 4

Montant HT **de 0,00 à 12 000,00 €** Marché n° : 18-27 - **Madame Cécile QUINSON** 17 chemin des Brasses 74490 Onnion

Sous-traitance : non.

Date d'attribution : 28/08/18 Lot 03 : Mise en page

Nombre d'offres reçues : 6

Montant HT **de 0,00 à 2 500,00 €** Marché n° : 18-27 - **Madame Frédérique PIEGAD** 94 rue Championnet 75018 Paris

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires

Le montant du lot 01 est un prix global et forfaitaire.

Les montants des lots 02 et 03 sont des maximums annuels.

La consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

La date d'attribution indiquée dans le présent avis s'entend comme la date de notification des marchés.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38022, Grenoble, Téléphone : (+33) 4 76 42 90 00,

Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr, Fax : (+33) 4 76 42 22 69

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges, 79 Cours charlemagne, 69002, Lyon.

Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux

articles R. 421-1 à R. 421-7 du Cja, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme(le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi le 04/09/18 à la publication